



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DES BICHIQUES

**Audrey BONNEFOY, DEAL / SEB
DMSOI**

Les bichiques : les juvéniles de deux espèces de cabot bouche-ronde

Sicyopterus lagocephalus :

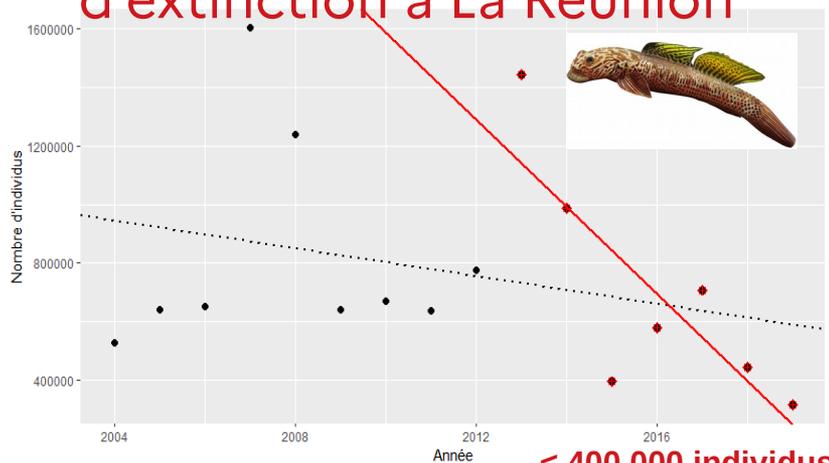


Cotylopus acutipinnis :
endémique Réunion / Maurice

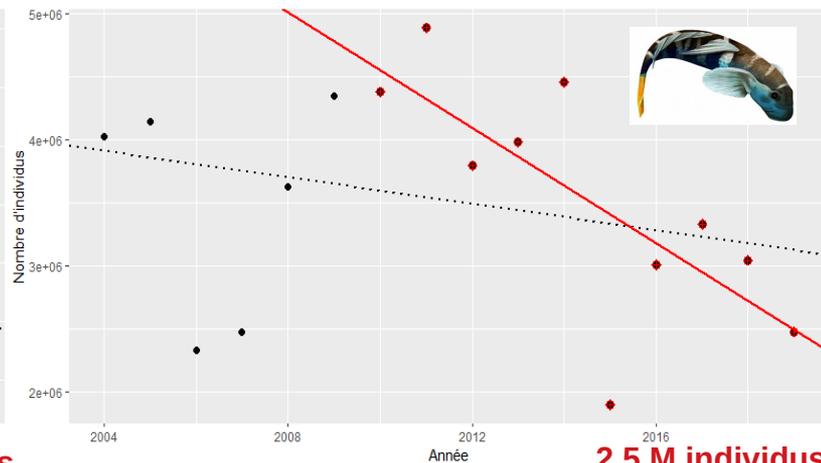


Les cabots bouche-rondes dans les rivières : des populations qui diminuent

Cotylopus acutipinnis :
espèce en danger
d'extinction à La Réunion



< 400 000 individus
- 150 000 individus /an



2,5 M individus
- 75 000 individus /an

Objectifs :

- Préserver les deux espèces de cabot :
 - enjeu patrimonial
 - enjeu DCE (indicateurs de l'état écologique des cours d'eau)
 - stratégie de préservation des espèces amphihalines
- *Cotylopus acutipinnis* : protection prioritaire
- Maintien d'une activité de pêche compatible avec les objectifs de préservation des espèces
- Une réglementation pour la pêche fluviale et la pêche maritime

L'articulation de plusieurs réglementations :

- Des règles à respecter pour la pêche
- Des droits de pêche à acquérir
- Des autorisations pour les canaux et l'occupation du DPF

Les périodes de pêche

Interdiction de pêcher de mars à septembre :

- Période clé pour la préservation des bichiques
- Priorité à la préservation de *Cotylopus acutipinnis*
- Prise en compte des autres espèces migratrices

Autorisation de pêcher d'octobre à février : 5 mois

- Cette période permet de pêcher pendant toutes les saisons chaudes
- Prise en compte de l'aspect traditionnel (fin d'année)

Les zones de pêche interdites

- En rivière :
interdiction de pêcher dans le canal libre
= canal de reproduction
- En mer :
interdiction de pêcher au droit des 12 principales
rivières pérennes

Les pratiques de pêche interdites

- Interdiction d'utiliser des matières non naturelles (ex:big bag pour les canaux)
- Interdiction de pêcher avec des barrages fixes
- Interdiction de pêcher avec des produits toxiques



Les engins de pêche autorisés

En rivière :

- **Pêche professionnelle :**
vouves, quels que soient les matériaux utilisés
- **Pêche de loisir :** vouves en fibres naturelles
- **Les dimensions maximales pour tous:**
diamètre 80cm et longueur 1,5m

• En mer :

- **Pêche professionnelle :**
filet moustiquaire de 40 m² maximum

Les captures autorisées

En rivière :

- Pêche professionnelle : pas de limite
- **Pêche de loisir :**
3 kg maximum par pêcheur et par jour

• En mer :

- Pêche professionnelle : pas de limite
 - **Pas de pêche de loisir**
-
- **Déclaration de capture obligatoire pour tous**

Les conditions de vente des bichiques

- Pour vendre le produit de sa pêche, il faut avoir un statut de pêcheur professionnel
 - En rivière
 - En mer
- Les pêcheurs de loisir n'ont pas le droit de vendre le produit de leur pêche

L'articulation de plusieurs réglementations :

- Des règles à respecter pour la pêche
- Des autorisations pour les canaux et l'occupation du DPF
- Des droits de pêche à acquérir

Limite transversale
de la mer

Domaine Public *Maritime*
- DPM -

Domaine Public *Fluvial*
- DPF -

- Procédures d'aménagement des canaux et de dérivation du cours d'eau
=> Code de l'environnement (Autorisation ou Déclaration)
Occupation du Domaine Public (Autorisation d'Occupation Temporaire - AOT)
=> Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Limite de salure
des eaux

Pêche maritime
=> Code rural et de la pêche maritime

Pêche fluviale / Pêche en eau douce
=> Code de l'environnement



Pêche maritime
professionnelle
au filet
moustiquaire

Pêcheur à pied
professionnel



Pêcheur à pied
de loisir



Pêcheur amateur
aux engins
et aux filets

Calendrier 2021

- 4 réunions publiques : février / mars
- **accompagnement ciblé sur 5 rivières prioritaires**
 - **organisation des pêcheries**
 - **dossiers réglementaires**
- délivrance des permis / licences de pêche
- renforcement de la communication
- arrêté préfectoral / nouvelle réglementation
- renforcement des contrôles

mise en œuvre de la nouvelle réglementation en 2022

La régularisation des pêcheries : une action qui doit être accompagnée pour être efficace

- augmenter les moyens de surveillance et de contrôles :
 - contrôle de la pêche
 - contrôle des filières
 - sensibilisation / surveillance : création de brigades
- garantir les débits minimums biologiques
- restaurer la continuité écologique
- assurer l'entretien

Merci de votre attention

